

Contrat de supervision de groupe

Responsabilités conjointes et conditions de réalisation

Définition de la supervision par ICF : « *Interaction qui se produit lorsqu'un coach rapporte régulièrement ses expériences de coaching auprès d'un superviseur, donnant l'occasion d'un dialogue réflexif et d'un apprentissage collaboratif à des fins de développement personnel et dans l'intérêt du coach et de ses clients.* »

La supervision

La supervision vise le développement de l'autonomie et la croissance professionnelle des professionnels ayant une fonction d'accompagnement individuel, d'accompagnateurs du changement, de coach, de facilitateurs au travers :

- d'un travail de prise de conscience : nouveaux regards sur les situations présentées, usage des modèles partagés pour analyser la situation, recherche si nécessaire de nouveaux modèles d'analyse et d'évaluation de la situation ; analyse de l'implication du coach dans la situation, au travers de ses attitudes, comportements, permettant la mise en évidence des zones grises du coach.
- De l'identification de nouveaux comportements possibles, des causes de blocage dans une situation donnée ; de l'expression des émotions vécues dans la situation ; de l'expression des résonances des situations, des effets de contexte ; le travail sur ses propres difficultés professionnelles.
- La supervision amène à visiter des éléments personnels qui vont se manifester dans les situations professionnelles et permet de développer la qualité relationnelle du supervisé : dans la communication au sein du groupe, dans le développement des forces de la personnalité et de la personne du professionnel dans son métier, dans la relation empathique et fiable avec le client.

La supervision vise ainsi à permettre d'acquérir des compétences nouvelles, de traiter des aspects limitants de son fonctionnement, d'apprendre à oser.

La supervision repose sur une relation de collaboration bienveillante et non jugeante permettant aux professionnels de développer leurs potentiels, d'augmenter leur niveau d'efficacité et d'intervenir de façon adéquate en fonction des contextes et problématiques exprimées par leurs clients.

Les modalités de supervision sont multiples – processus d'entretiens – réflexions partagées sur la pratique, la déontologie – analyse de cas de coachings, d'interventions en coaching d'équipe ou en coaching d'organisations, facilitation de l'intelligence collective...

Cadres de référence

Les différents cadres de référence enseignés par les écoles de coaching peuvent être abordés dans la supervision. Daniel Chernet est formé à : la systémie, l'approche narrative, l'analyse transactionnelle, le coaching somatique, les dynamiques de facilitation de l'intelligence collective, l'hypnose Éricksonnienne, les outils de la coopération, l'accompagnement des émotions, les outils propres à la supervision.

Niveaux de responsabilités

Responsabilité du coach supervisé

Supervision volontaire, sur base de la charte déontologique de l'EMCC – ICF, SFcoach ou AIF.

- Participation à 7 journées (6 journées Toulouse, 10 journées Lyon groupe 1) de supervision par année.
- Présentation d'une situation de coaching toutes les deux séances minimum.
- Appel à la demande en cas de questionnement ou de difficulté rendant difficile la poursuite d'un coaching.
- Information du superviseur de toute difficulté éthique ou déontologique rencontrée dans les coachings.
- Feedbacks au superviseur sur ses vécus pendant les supervisions.

Le « Supervisé » est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre. La supervision étant un processus de développement professionnel et personnel, le « Supervisé » a de fait la responsabilité des décisions prises. Le « Superviseur » ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non décisions du client.

Le supervisé s'engage à respecter la charte déontologique de l'EMCC / ICF ou SF-coach.

Responsabilités du superviseur vis à vis du supervisé

- 1) Fournir un cadre propice au développement du coach, donner du soutien à la personne et au professionnel,
- 2) Accompagner le coach à travers l'analyse conjointe des situations de coaching vécues à :
 - développer sa conscience et des pratiques éthiques, en particulier par rapport à la charte déontologique de son association d'appartenance ;
 - parler de sa pratique, sans crainte et dans une visée de progrès ;
 - aintenir un haut niveau de clarté dans ses relations avec les organisations / systèmes, les coachés ;
 - décentrer son regard en identifiant les résonances des thématiques traitées et de la personnalité du coaché ;
 - Identifier ses points d'excellence, ses points de progrès ;
 - Identifier son implication dans les réactions de son client ;
 - Développer des techniques et des stratégies lui permettant d'être plus efficace dans son rôle ;
 - Développer un regard systémique sur ses accompagnements ;
 - Développer des réponses adaptées aux risques d'instrumentalisation ;

- Développer de la créativité dans ses interventions.
- 3) Identifier les risques pour le client du coach en supervision, assurer la protection nécessaire du système client, donner du feed-back au coach, l'aider à trouver des solutions et vérifier la mise en œuvre des actions nécessaires.
- 4) Accompagner le coach dans la :
- Gestion des situations difficiles ;
 - Prise en compte de ses émotions.
- 5) Accompagner le coach à développer :
- Son style propre ;
 - Les activités et actions nécessaires au développement de ses compétences ;
 - Les activités et actions nécessaires au maintien d'une hygiène des relations de coaching, de sa propre énergie ;
 - Sa capacité à demander du feed-back ;
 - Des challenges proportionnels à son niveau de développement ;
 - La prise en compte de ses propres émotions, de sa personnalité, de ses difficultés.

Confidentialité

Le superviseur garantit une confidentialité totale des échanges, sauf présentation de situations de supervision à son propre superviseur, sans aspect nominatif. Le « Superviseur » s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail. Il s'engage formellement à respecter, dans sa pratique professionnelle, les principes de la Charte Déontologique de sa profession.

Aspects matériels et organisationnels

Supervision de groupe

- 7 journées de supervision collective e. (10 à Lyon groupe 1, 6 à Toulouse)
- 200 euros HT par séance, règlement sur facture, par virement à chaque séance.
- Calendrier préétabli en juin pour l'année suivante.
- Après une première participation, engagement pour une année, **toutes les journées sont dues, sauf cas de force majeure.**
- **Dates :** <https://daniel-chnernet.fr/planning>

Référence à la relation de supervision

Ce contrat permet l'usage professionnel de la relation dans le cadre des appels d'offre ou des présentations sur les réseaux sociaux professionnels ainsi que dans les CV, sous la forme :

« Supervisé.e par Daniel Chernet, superviseur et formateur de coachs, coachs d'équipes et de facilitateurs en intelligence collective »,

Et si vous le souhaitez-vous pouvez ajouter la mention :

« Daniel Chernet est certifié superviseur en Analyse Transactionnelle Champ Organisation depuis 2010 »,

Nom :

Prénom :

Déclare accepter le présent contrat :

Pour l'année 2024

Date et Signature

Renvoi par scan ou acceptation explicite par mail.

Merci d'indiquer votre appartenance éventuelle à une association de coachs et l'acceptation de la charte de déontologie de cette association.

Les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Intitulé banque : BPACA LE HAILLAN

- CODE BANQUE 10907 ; CODE GUICHET 00001 ; N° COMPTE 02421294265 ; CLE RIB 73
- IBAN : FR76 1090 7000 0102 4212 9426 573
- BIC : CCBPFRPPBDX

Daniel Chernet Conseil

5, Rue Pierre Vergniaud - 33160 St Médard En Jalles

Mail : daniel@contributions-positives.fr – <https://contributions-positives.fr> – <https://daniel-chermet.fr>
SAS au capital de 10 000 Euros - SIRET 348 772 070 00036 - Code NAF 7022Z - TVA : FR 17348772070
Organisme de formation enregistré sous le N° 72 33 043 1933 auprès du Préfet de Région Aquitaine ne valant pas agrément de l'état –
Certifié Qualiopi pour les actions de formation